

Assurance Multirisques Sports Loisirs

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureurs : - Radiance Mutuelle, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, SIREN n° 483 747 333
- Mutuaide, Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Créteil

Produit : « Vitalmut Sports Loisirs »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Les informations complètes sur le produit sont présentées dans la documentation précontractuelle et contractuelle. **En particulier, les niveaux de garanties et leurs éventuels plafonds sont détaillés dans la notice d'information du produit.**

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Vitalmut Sports Loisirs propose des garanties contre les risques de dommages corporels et de dommages matériels **en cas d'accident médicalement constaté et subi dans le cadre de la pratique d'une activité sportive**, ainsi que des garanties d'assistance (à domicile, frais de recherches ou de secours, assistance / rapatriement), dans ce cadre.



Qu'est ce qui est assuré ?

Toute activité et pratique sportive à titre amateur hors déplacement dont la finalité n'est pas une pratique sportive, ou l'utilisation de tout matériel à assistance électrique, à l'exception des cycles à pédalage assisté (sous réserve des exclusions contractuelles).

Garanties dommages corporels :

- ✓ **Frais de santé** : en cas d'accident garanti, prise en charge des frais en complément de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme complémentaire pour la part des frais restés à la charge de l'assuré, à concurrence de 2 000 € par assuré, dont 200 euros au titre des frais de soins non pris en charge par la Sécurité Sociale.
- ✓ **Hospitalisation** : en cas d'accident garanti, versement d'une allocation forfaitaire de 17 euros par nuitée, durant 100 jours maximum.
- ✓ **Décès** : sauf pour les assurés de moins de 12 ans, les majeurs en tutelle et les personnes placées en établissement psychiatrique d'hospitalisation, versement aux personnes désignées d'une indemnité de 11 500 €, en cas de décès de l'assuré survenu lors d'un accident garanti.

Garanties dommages matériels / assistance :

- ✓ **Protection du matériel de sport** : Remboursement du matériel jusqu'à 900 €.
- ✓ **Frais d'interruption d'activités sportives** : jusqu'à 25 € par jour et 250 € maximum par événement.

Ou

- ✓ **Frais d'interruption de séjour** : au prorata temporis (transport non compris) jusqu'à 25 € par jour et 250 € maximum par événement.
- ✓ **Assistance rapatriement :**
Rapatriement ou transport sanitaire
Visite d'un proche
Rapatriement du corps
Envoi de médicaments à l'étranger
Frais de recherche ou de secours, jusqu'à 15 000 €
Téléconseil, jusqu'à 3 entretiens par an et par personne
Soutien psychologique, jusqu'à 3 entretiens par an et par personne
- ✓ **Assistance complémentaire aux personnes :**
Aide-ménagère jusqu'à 10 heures réparties sur 4 semaines
Garde d'enfants, jusqu'à 10 heures



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres réalisés avant la prise d'effet du contrat et après sa date de résiliation.
- ✗ Les sinistres non liés à un accident médicalement constaté subi par l'assuré dans le cadre de la pratique d'un sport tel que défini dans la notice.
- ✗ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,
- ✗ La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- ✗ Le suicide et la tentative de suicide,
- ✗ Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quel que soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de haute montagne au-delà de 6 000 m, bobsleigh, hockey sur glace, skeleton, sports de combat (hors judo, viet vo dao, Aikido, karaté de contact et traditionnel et Tai-Chi-Chuan) spéléologie, chasse.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- ! L'usage de stupéfiant ou drogues non prescrits médicalement,
- ! Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Les Assurés doivent avoir leur domicile en France, dans les DOM-ROM et collectivités sui generis ou en Europe.
- ! L'allocation forfaitaire hospitalisation n'est pas versée en cas d'hospitalisation dans les établissements définis dans la notice.



Où suis-je assuré ?

- Dans le monde entier pour tout déplacement, d'une durée inférieure à 90 jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de leur nullité ou de non-couverture, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Renseigner avec exactitude et précision toutes les informations demandées sur le bulletin d'adhésion.
- Régler la cotisation indiquée sur le bulletin d'adhésion.

En cours de contrat :

- Payer les cotisations (si elles n'ont pas été acquittées intégralement lors de l'adhésion).
- Déclarer à l'association VITALMUT, dans le mois de sa survenance, tout changement de situation administrative ou familiale susceptible d'influencer la gestion de votre adhésion.

En cas de sinistre (survenance d'un accident garanti) :

- Vous devez le déclarer à l'association VITALMUT, **sous 5 jours**.
- Transmettre à l'association VITALMUT les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations, tels que requis dans la notice d'information.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Lorsque l'adhésion est souscrite pour un évènement ou lorsqu'elle est journalière ou hebdomadaire, la cotisation pour toute la durée de couverture est payée intégralement lors de l'adhésion.
- Lorsque l'adhésion est annuelle, la cotisation intégrale est payée dès l'adhésion pour la période d'assurance de 12 mois à courir. La cotisation est ensuite appelée annuellement par l'association VITALMUT, à terme à échoir, en cas d'adhésion annuelle et à tacite reconduction
- Le paiement des cotisations se fait selon les modalités indiquées sur le bulletin d'adhésion. Elle peut notamment faire l'objet d'un prélèvement automatique sur compte bancaire ou d'un paiement par chèque ou d'un virement.
- En cas d'adhésion web, le paiement de la cotisation se fait par carte bancaire ou par les autres moyens de paiement prévus, le cas échéant, par le parcours écrans.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet à la date, et pour la durée, indiquées au certificat d'adhésion ou sur la carte d'adhérent. **L'adhésion n'est valable que sous réserve du paiement des cotisations correspondantes.**
- L'adhésion peut être, selon l'option figurant dans le bulletin d'adhésion, soit :
 - **Annuelle** : elle se fait de date à date pour une période de 12 mois consécutifs à compter de la date d'effet de l'adhésion.
 - **Hebdomadaire** : elle court de la date d'effet de l'adhésion pour une durée totale de sept (7) jours calendaires continus. Il n'y a pas de prolongation si elle expire un samedi, un dimanche ou un jour férié.
 - **Journalière** : elle court alors pour le jour indiqué sur le bulletin d'adhésion. La garantie débute à 0h le jour de la période de couverture et cesse le même jour à 24h.
 - **pour un évènement de sports ou de loisirs spécifique** : elle court alors pour le(s) jour(s) indiqué(s) sur le bulletin d'adhésion :
 - la garantie débute à 0h le jour de la période de couverture et cesse le même jour à 24h si l'évènement de sports ou de loisirs se déroule sur une journée unique.
 - La garantie débute à 0h le premier jour de la période de couverture et cesse le dernier jour à 24h si l'évènement de sports ou de loisirs se déroule sur plusieurs journées.
- Les adhésions journalières, hebdomadaires, ou pour un évènement de sports ou de loisirs déterminé peuvent être souscrites au plus tard la veille de leur date d'effet.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Résiliation annuelle :

Lorsque l'adhésion est annuelle, le contrat peut être résilié annuellement sous réserve d'en faire la demande à l'association VITALMUT, deux mois avant l'échéance. Après expiration d'un délai d'un an le contrat peut être dénoncé, sans frais ni pénalités, la dénonciation prendra effet à défaut d'accord des parties au plus tard 30 jours suivant la réception par Vitalmut de la notification de l'assuré.

Faculté de renonciation : si vous avez adhéré exclusivement par une ou plusieurs techniques de communication à distance, vous pouvez y renoncer dans les conditions et délais indiqués au sein de votre notice.